

FR_GERICHTE 601 2018 137 vom 10. Juli 2018

FR Kantonsgericht, 2018-07-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_601_2018_137

FR: FR_GERICHTE 601 2018 137 du 10 juillet 2018

IT: FR_GERICHTE 601 2018 137 del 10 luglio 2018

Regeste

Arrêt de la Ie Cour administrative du Tribunal cantonal | Bürgerrecht, Niederlassung, Aufenthalt

Erwägungen

E. 24

septembre 2009; 601 2016 6 du 25 février 2016); que la loi n'exige ainsi qu'un examen prima facie;

Tribunal cantonal TC Page 6 de 6 qu'en l'occurrence, la recourante ne dispose d'aucun revenu, ne travaille pas et déclare même être malade, sans pour autant que l'on en sache plus; qu'en pareilles circonstances, force est ainsi d'admettre que la situation de la recourante ne constitue aucunement un cas manifeste l'autorisant à demeurer en Suisse au sens de l'art. 17 al. 2 LEtr, que, partant, le recours doit être rejeté et la décision attaquée confirmée; qu'il est renoncé à percevoir des frais de justice, compte tenu de la situation financière de la recourante; que, dans ces conditions, sa demande d'assistance judiciaire gratuite partielle (601 2018 138), devenue sans objet, est rayée du rôle, étant précisé que son désormais mandataire professionnel n'a pas demandé la prise en charge de ses frais, mandataire qui, au demeurant, s'est borné à annoncer la constitution de son mandat et à demander l'accès au dossier du SPoMi, ce qui lui a été aménagé par courrier du 7 juin 2018; que, dès lors qu'il est statué sur le fond du litige, la demande d'effet suspensif (601 2018 141), également devenue sans objet, est pareillement rayée du rôle; la Cour arrête: I. Le recours (601 2018 137) est rejeté, dans la mesure de sa recevabilité. II. Il n'est pas perçu de frais de justice. III. La demande d'assistance judiciaire gratuite partielle (601 2018 138), devenue sans objet, est rayée du rôle. IV. La demande d'effet suspensif (601 2018 141), devenue sans objet, est rayée du rôle. V. Notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours constitutionnel subsidiaire auprès du Tribunal fédéral, à Lausanne, dans les 30 jours dès sa notification. Fribourg, le 10 juillet 2018/ape La Présidente: La Greffière-stagiaire:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.